

## Allocution de Robert Lecourt (Luxembourg, 9 janvier 1973)

**Légende:** Allocution de Robert Lecourt, président de la Cour de justice des Communautés européennes de 1967 à 1976, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du palais de la Cour de justice au plateau de Kirchberg, Luxembourg, le 9 janvier 1973. L'analyse des éléments du contrat de louage de l'immeuble, signé entre le Luxembourg et la Cour de justice, sert de prétexte à Lecourt pour parcourir l'intérieur du bâtiment et décrire les oeuvres d'art qu'il rassemble.

**Source:** CVRIA [1953-1973]. Cour de justice des Communautés européennes. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1973. 64 p.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/allocution\\_de\\_robert\\_lecourt\\_luxembourg\\_9\\_janvier\\_1973-fr-afab158e-a562-40a3-805f-17202ef2bc25.html](http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_robert_lecourt_luxembourg_9_janvier_1973-fr-afab158e-a562-40a3-805f-17202ef2bc25.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2012

## Allocution de Monsieur Robert Lecourt, président de la Cour de justice, à l'occasion de l'inauguration du nouveau Palais de justice le 9 janvier 1973

Tout est symbole en ce jour, en ce lieu et en Votre présence, Monseigneur, Madame.

Que Vous présidiez à l'inauguration du Palais qui servira désormais de cadre à nos travaux, le jour où, célébrant son vingtième anniversaire, notre Cour va recevoir le serment de quatre nouveaux membres et accueillir la Commission de la Communauté élargie, c'est là en effet un concours de circonstances qui confère à Votre présence une portée exemplaire.

Elle offre d'abord à mes collègues et à moi-même une occasion exceptionnelle de manifester la gratitude de notre institution : pour l'intérêt que Vous lui portez, la bienveillance souriante que Vous réservez à ses membres, et la qualité de l'accueil que ses services et ses agents trouvent au Grand-Duché.

Ce témoignage Vous est rendu avec d'autant plus de chaleur que c'est la première fois qu'il nous est donné d'exprimer publiquement devant Vous des sentiments depuis longtemps éprouvés.

Et voici que Vous allez, dans un geste chargé de sens, couper le ruban qui interdit, pour quelques instants encore, l'accès de notre prétoire.

Qu'un tissu léger constitue le seul obstacle interposé entre la Communauté et ses juges, et que, par Vos soins, cet ultime obstacle soit lui-même tranché : voilà qui est hautement significatif. Et Votre geste prend une ampleur d'autant plus grande qu'il coïncide avec le moment où 250 millions de ressortissants de la Communauté vont pouvoir désormais recourir directement à la protection de son droit.

Mais les symboles les plus élevés doivent s'enraciner dans le sol des réalités. C'est bien ce que pensent Votre gouvernement et Votre Parlement qui ont entrepris de préparer à notre Cour un cadre spacieux adapté à ses besoins, doté des moyens les plus modernes et conciliant heureusement objectifs fonctionnels et soucis décoratifs.

Ainsi, Monsieur le Président, l'événement d'aujourd'hui nous fait devenir votre locataire !

Et, pour qu'il soit bien clair que nous remplirons les obligations dérivées de cette situation, vous prenez soin de nous remettre, ce matin, l'objet du contrat dans les formes les plus solennelles du Droit romain. Bailleur - car telle est votre qualité ! - et preneur - telle est la nôtre - en présence de la « chose louée » vont ainsi, après avoir prononcé les formules d'usage, prendre à témoin de leur accord un nombre inhabituel de hautes personnalités.

De ce fait, il est vrai, nous devenons solidaires dans la gratitude : envers les autorités de la Communauté, les ministres des neuf États membres, les chefs de leurs Cours suprêmes, le président de la Cour européenne des droits de l'Homme et le Corps diplomatique, qui nous font l'honneur d'être ces témoins de choix.

Mais, puisque nous voici votre locataire, pouvions-nous, sans imprudence, contracter un tel engagement sans consultation préalable de votre Code civil ? Nous l'avons donc lu. Et avec fruit !

Rares sont, en général, les émotions suscitées par de telles lectures... Pourtant, un certain article 1713 ayant piqué notre curiosité, nous apprenions qu'il vous permettait de nous louer « toutes sortes de biens » ! ... « Toutes sortes de biens » ? La formule est inquiétante ! Pour remonter au Code Napoléon, elle n'en est pas plus rassurante. Cet édifice qu'on construisait pour nous, serait-il donc l'un de ces biens « de toutes sortes » de votre Code ? Mais alors, quelle irrévérence pour un Palais ! ou quels risques pour le locataire ! Nous n'avions qu'un recours contre l'ambiguïté de la formule, c'était de vous faire confiance. C'est ce que nous avons fait.

Il suffisait, en effet, d'attendre ! D'attendre l'achèvement des travaux, de pouvoir pénétrer dans ces lieux pour découvrir, derrière la sombre apparence extérieure du matériau, un véritable palais de verre. Viollet-le-Duc

avait donc raison : « les édifices sont l'enveloppe de la société d'une époque ». Il suffit aujourd'hui d'ouvrir les yeux pour observer que la construction est plaisante, confortable, harmonieuse, de proportions humaines, restauratrice de la ligne horizontale, édifiée en pleine lumière dans un site remarquable, sous l'impulsion d'un infatigable ministre des travaux publics - M. Jean-Pierre Buchler - sous la direction d'architectes de talent, animés par M. Jean-Paul Conzemius et ses collaborateurs, sous le contrôle vigilant de l'architecte de l'État, M. Constant Gillardin, et l'efficace coordination de l'inspecteur principal, M. Pierre Petit.

En bref, si un lecteur hâtif de votre Code pouvait, à l'avance, se montrer perplexe, la construction qui prenait forme, sous la lente maturation inhérente aux grandes œuvres, était de nature à rassurer.

Aussi, est-ce avec un intérêt renouvelé qu'il fallut reprendre la lecture de votre Code. Pour se heurter, cette fois, aux trois obligations que vous impose un article 1719 ! Oh ! ni la première, ni la troisième ne pouvaient inquiéter ! En propriétaire avisé, vous faites prendre acte aujourd'hui à trop de personnalités que vous avez bel et bien « délivré au preneur la chose louée » pour qu'un doute subsiste encore sur l'exécution de cette première obligation. Et celle qui vous est faite de nous en garantir « la jouissance paisible » nous est acquise à l'avarice, tant sont manifestes les prévenances dont notre institution est l'objet.

Mais que signifie exactement l'obligation pour vous « d'entretenir la chose louée en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée » ? Quel est donc cet usage ?

On pourrait croire, à première vue, que, louant à une Cour de justice, vous entendiez donner à cet édifice une destination exclusivement judiciaire. Vous auriez pour vous, en ce sens, maints indices apparents : l'existence de nombreux et clairs bureaux, d'une vaste bibliothèque et, mieux encore, de trois belles salles d'audience pourvues de tous les équipements nécessaires.

Mais n'est-ce pas là pure illusion ?

Le visiteur pressé s'y méprendra en effet. On l'invite à pénétrer dans un prétoire de justice, mais le voilà dans un centre d'art. La justice est bien là, certes, puisque tout est préparé pour elle. Mais comment ne pas se tromper ? Elle, que la tradition représente en traits académiques, en tout cas sévères, sinon rébarbatifs, devient ici couleur, vie, optimisme, perspective de solidarité, de progrès et de paix.

Le visiteur le pressent, dès le parvis où l'accueille ce groupe tout de souplesse, de mobilité et d'élan de l'excellent sculpteur luxembourgeois Lucien Wercollier, dont l'œuvre, superbement iconoclaste, s'emploie, de l'extérieur, à exorciser ce Palais de la réputation de raideur glacée, sous laquelle on a souvent cru pouvoir imaginer la Justice.

Mais voici précisément la saisissante représentation de la justice et de la Paix par laquelle, dans la confiance et l'espoir, l'humaine sérénité de l'une reçoit de l'autre le dépôt de l'enfance à protéger, et dans laquelle se retrouvent, en une heureuse synthèse, les dons de force, d'envolée, de puissance expressive et de vie si caractéristique de l'œuvre du réalisateur des belles portes de St-Pierre de Rome, le sculpteur italien Giacomo Manzù.

Faute de pouvoir encore disposer de la décoration de l'artiste néerlandais Baljeu, qui doit orner l'autre aile de cette vaste salle des pas perdus, c'est dans les salles d'audience qu'il nous faut maintenant pénétrer.

Voyez dans l'une, cette forêt humaine, gravée d'un trait sobre et sûr, par le sculpteur allemand de grand renom Hap Grieshaber, dans laquelle toutes origines ethniques et toutes différences se fondent en une véritable fête des hommes, que le vigoureux talent de l'artiste a rassemblées en une communauté vivante sous l'égide d'une Justice qui, bannissant tout piédestal, se tient à leur niveau.

Observez, dans l'autre salle, ce vol évocateur, aile contre aile, l'un supportant l'autre, de grands oiseaux solidaires surplombant un paysage de douceur et de paix et, par lequel, la délicate artiste belge, Mary Dambiermont, avec beaucoup de sensibilité, a si bien su traduire, en une belle image, l'idée même de Communauté dans la discrète harmonie des tons d'une vaste tapisserie.

Pénétrez enfin dans la principale salle d'audience ! Et vous voici au centre d'un vivant paysage européen, sur lequel se profilent en touches de lumière les plus anciens monuments de l'histoire judiciaire de nos pays, encadrant - dans une sorte de féerie printanière de jeunesse, d'abondance et paix - ici une Communauté fraternelle, là une Justice toute de fraîcheur et de charme, et où se retrouvent l'équilibre, la joie de vivre et toute la poésie du grand peintre français André Hambourg.

Tous ces artistes de renom international ont su traduire la grande idée-force sur laquelle repose l'œuvre judiciaire qui s'élabore dans cette Cour : une communauté de peuples qui, par l'unité de leur droit et la pratique d'une justice commune, conduit irrésistiblement à des œuvres de prospérité et de paix.

Tant d'interprétations aussi diverses des thèmes qui inspirent nos travaux pourraient bien avoir suscité davantage encore que de grandes œuvres ! Les historiens de l'avenir feront peut-être remonter au 9 janvier 1973 l'origine de la première réalisation substantielle d'une Europe des arts.

Votre initiative, Monsieur le Président, est, en effet, la première qui tende à rassembler dans un cadre communautaire œuvres et artistes issus des divers États membres. Cette séduisante amorce d'une Communauté nouvelle annonce-t-elle une prise de conscience à l'échelle européenne de préoccupations artistiques jusqu'alors le plus souvent confinées dans un cadre plus étroit ? Sans doute peut-on l'augurer. Tel est d'ailleurs l'espoir qu'encouragent les concours apportés ou promis par plusieurs États membres, comme l'atteste déjà la belle tapisserie de Jean Lurçat qui décore cette salle.

En tout cas, en faisant de ce palais un haut lieu d'art européen, vous dotez votre capitale d'un véritable musée communautaire et créez pour tout visiteur du Grand-Duché un centre d'intérêt essentiel.

De tout cela, Palais et rassemblement d'œuvres, la Cour, votre locataire, Monsieur le Président, s'engage, en conformité avec l'article 1728 de votre Code, à user « en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances »... Mais vous vous engagez, en vertu de l'article 1723, à ne pas changer pendant la durée du bail « la forme de la chose louée »... !

Et si, comme il y a lieu de prévoir, tout se passe à merveille, votre Code, rassurant, promet, si nous y consentons réciproquement, que nos rapports deviendront indestructibles, puisque « le contrat de louage n'est pas résolu par la mort du bailleur ni par celle du preneur ». Mais qui pourrait, en un tel jour surtout, mettre en doute la pérennité des deux contractants ? Le Grand-Duché est construit sur un roc ! Et la Cour de justice, comme la Communauté elle-même, sur la solide contrainte de la nécessité.